



VILLE DE DAX



## ARRÊTÉ ADG20260164

### Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE FREDERIC COUDRON – DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

#### Le Maire de la ville de Dax,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** l'arrêté n° PERS 21/0044 en date du 18 janvier 2021 portant recrutement de Monsieur Frédéric COUDRON par voie de mutation,  
**VU** l'arrêté n° PERS 21/0045 en date du 18 janvier 2021 portant détachement de Monsieur Frédéric COUDRON sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la ville de Dax,

**CONSIDERANT** la nécessité de confier à Monsieur Frédéric COUDRON, Directeur général des services, une délégation de signature afin de permettre un fonctionnement rapide et efficient de la collectivité,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Frédéric COUDRON a délégation de signature en qualité de Directeur général des services, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- Dans le domaine de l'administration générale et la gestion du personnel :
  - les ordres de missions,
  - les autorisations permanentes ou temporaires données au personnel pour l'utilisation des véhicules de la ville de Dax,
  - les réponses aux demandes d'emplois et de stage,
  - les courriers et notes administratifs ayant trait à l'organisation des services,
  - la certification du caractère exécutoire des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.
  
- Dans le domaine des finances et de la commande publique, les pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par la ville de Dax, ainsi que les ordres de services, les certificats de paiement, les procès-verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs.

La signature de l'ensemble des documents visés au présent article devra être précédée de la formule suivante : "Pour le Maire, Le Directeur général des services, Frédéric COUDRON".



**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric COUDRON, Monsieur Yoan THOURY, Directeur de la Direction Intercommunale des Affaires Juridiques (DIAJ), a délégation pour la signature des documents visés à l'article 2.

La signature de l'ensemble des documents visés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, le DGS empêché, le Directeur de la DIAJ, Yoan THOURY ».

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame la Trésorière principale ainsi qu'aux intéressés.

**ARTICLE FINAL :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 27 mars 2026

Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax